

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE  
DE  
THEYS  
38570 THEYS



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2026**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Monsieur Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 15

Séance ordinaire du 12 mai 2026 à 19 h 00

Le douze mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 5 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Maire.

Etaient présents :

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence, M. FRANCIOSI Jean-Jacques, Mme BRELLE LENOIR Barbara, M. MONCENIS Lionel, Mme BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa, M. AGUESSE François, M. MIDALI Hervé, Mme FABRE Lisa, Mme DEBIAGGI Emmanuelle, Mme ALLAIN Salomé, M. JOURDAN Nicolas, M. CARAGUEL Bruno, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, Mme EYMIN PETOT TOURTOLLET Nadège formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :

M. BERTONI Alain donne pouvoir à M. FRANCIOSI Jean-Jacques  
Mme CAYER-BARRIOZ Claire donne pouvoir à M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick  
M. MARCENAC Gilles donne pouvoir à Mme BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa

Membre absent :

Mme MILLET Régine

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, salue les membres présents et excuse les membres absents.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame Léa BOUCHET-BERT-PEILLARD est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026.

\*\*\*\*\*



## **DÉLIBÉRATION n° 029-2026**

### **CONSEIL MUNICIPAL – Indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,  
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le courrier du 4 mai 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,  
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,  
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,  
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,  
Considérant que la commune de Theys compte 2 038 habitants

#### **Décide que :**

##### **Pour le Maire :**

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 44.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

##### **Pour les Adjoints :**

- L'indemnité de fonction de la 1<sup>ère</sup> adjointe est égale à 17,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à 17,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction de la 3<sup>ème</sup> adjointe est égale à 17,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint est égale à 17,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction de la 5<sup>ème</sup> adjointe est égale à 17,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

##### **Pour les Conseillers municipaux délégués :**

Il est attribué une indemnité de fonction à deux conseillers délégués, arrêtés du 4 mai 2026 :

- M. AGUESSE François en charge des relations avec l'école et du Conseil municipal des Enfants et des Jeunes
- M. BERTONI Alain en charge des travaux.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à l'unanimité des membres présents**



## **DÉLIBÉRATION n°030-2026**

### **CONSEIL MUNICIPAL – Création et composition des commissions communales et intercommunales**

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;  
Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer les Commissions ci-dessous.

#### **Membres des Commissions municipales**

##### **M. le Maire est Président de droit de chaque commission**

##### **Commission Agriculture :**

4 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- MONCENIS Lionel,
- MILLET Régine

##### **Commission Animation :**

20 membres :

L'ensemble du Conseil municipal

1 membre extra-municipal :

- GAUGUELIN DECORTE Aurélie

##### **Commission Communication :**

9 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- BRELLE LENOIR Barbara,
- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa,
- AGUESSE François,
- FABRE Lisa,
- ALLAIN Salomé,
- MILLET Régine,
- CARAGUEL Bruno



**Commission Ecoles :**

9 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- BRELLE LENOIR Barbara,
- AGUESSE François,
- FABRE Lisa,
- ALLAIN Salomé,
- MILLET Régine,
- CARAGUEL Bruno
- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège

**Commission Enfances Jeunesses :**

9 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- BRELLE LENOIR Barbara,
- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa,
- AGUESSE François,
- MIDALI Hervé,
- FABRE Lisa,
- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège,
- PAYERNE BACCARD Lauranne

**Commission Finances :**

9 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- BRELLE LENOIR Barbara,
- MONCENIS Lionel,
- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa,
- CAYER-BARRIOZ Claire,
- JOURDAN Nicolas,
- CARAGUEL Bruno

**Commission Sécurité Défense :**

3 membres :

- MONCENIS Lionel,
- MIDALI Hervé,

**Commission Travaux :**

12 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- MONCENIS Lionel,
- BERTONI Alain,
- MARCENAC Gilles,
- MIDALI Hervé,
- JOURDAN Nicolas,
- ALLAIN Salomé,
- MILLET Régine,
- CARAGUEL Bruno,

1 membre extra-municipal :

- ROLLIER SIGALLET Lucas



**Commission Urbanisme :**

11 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- MONCENIS Lionel,
- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa,
- MARCENAC Gilles,
- JOURDAN Nicolas,
- ALLAIN Salomé
- CARAGUEL Bruno,
- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège.

1 membre extra-municipal :

- ANDRIEU Patrick

**Commission Vie Associative :**

8 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- BRELLE LENOIR Barbara,
- MIDALI Hervé,
- FABRE Lisa,
- DEBIAGGI Emmanuelle,
- PAYERNE BACCARD Lauranne.

**Membres des Commissions intercommunales****Commission Agriculture et Forêt :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick,
- MONCENIS Lionel.

**Commission Aménagement, Habitat et Logement :**

- MARCENAC Gilles,
- JOURDAN Nicolas.

**Commission Culture et Patrimoine :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- BRELLE LENOIR Barbara.

**Commission Déchets ménagers :**

- CAYER-BARRIOZ Claire,
- JOURDAN Nicolas.

**Commission Déplacements et Mobilités :**

- BERTONI Alain,
- MIDALI Hervé.

**Commission Eau et Assainissement :**

- MONCENIS Lionel,
- JOURDAN Nicolas.

**Commission Economie, Développement Industriel, Commerce, Artisanat et Services :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- JOURDAN Nicolas.



**Commission Environnement, Energie et Innovation :**

- BERTONI Alain,
- ALLAIN Salomé.

**Commission Finances :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- CAYER-BARRIOZ Claire.

**Commission Insertion, Emploi et Prévention Jeunesse :**

- BRELLE LENOIR Barbara,
- AGUESSE François.

**Commission Intercommunale des impôts directs (CIID) :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- CAYER-BARRIOZ Claire.

**Commission Locale Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- CAYER-BARRIOZ Claire.

**Commission Solidarité et lien social :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- DEBIAGGI Emmanuelle.

**Commission Sport et Loisirs :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa,
- CAYER-BARRIOZ Claire.

**Commission Tourisme et attractivité du territoire :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick,
- BERTONI Alain.

Le Conseil Municipal, après délibéré par 16 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE la création des Commissions Municipales permanentes
- DESIGNER les membres de chaque commission citée ci-dessus ;
- APPROUVE la liste des membres des commissions intercommunales.,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 0031-2026****CONSEIL MUNICIPAL – Elections des délégués titulaires et suppléants auprès des structures partenaires ou associatives**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que la collectivité est représentée par une personne physique, désignée par l'organe délibérant pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

**A 2 Mains :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence

**ADEF :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence
- DEBIAGGI Emmanuelle
- PAYERNE BACCARD Lauranne



**Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne (ADABEL) :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence
- BERTONI Alain
- FABRE Lisa

**ARECE :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick
- FRANCIOSI Jean-Jacques

**Agence Urbanisme Région Grenobloise (A.U.R.G) et Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques
- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa
- MONCENIS Lionel
- MARCENAC Gilles
- JOURDAN Nicolas

**Aide à domicile pour les personnes âgées (AFIPH A DOM) :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence
- FABRE Lisa

**Association des Communes forestières de l'Isère (COFOR) :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick
- BERTONI Alain

**Espace Belledonne :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques
- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa

**Sécurité routière :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick
- MONCENIS Lionel
- MIDALI Hervé

**Correspondant Défense :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick
- MONCENIS Lionel
- MARCENAC Gilles

**Ordures ménagères :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence
- FRANCIOSI Jean-Jacques
- CAYER-BARRIOZ Claire
- JOURDAN Nicolas

**Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloises (PFI) :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence
- MONCENIS Lionel
- DEBIAGGI Emmanuelle

**Territoire Energie 38 (TE38) :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques
- MONCENIS Lionel
- JOURDAN Nicolas
- ALLAIN Salomé



Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- APPROUVE et DESIGNER les représentants cités ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

## **DELIBERATION N° 032-2026**

### **CONSEIL MUNICIPAL – Création de la Commission Communale Des Impôts Directs (CCID)**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les 16 commissaires titulaires :

Parmi les membres du Conseil municipal :

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick,
- FRANCIOSI Jean-Jacques
- MONCENIS Lionel,
- BERTONI Alain
- CAYER-BARRIOZ Claire,
- CARAGUEL Bruno,
- PAYERNE-BACCARD Lauranne,
- EYMIN PETOT TOURTOLLET Nadège

Parmi les contribuables :

- ANDRIEUX Patrick
- BRUN Stéphane
- ROLLIER-SIGALLET Daniel
- MAROUBY Alexandre
- DALBAN Guy
- FIESCHI Jean
- PEILLARD Loïc
- DURAND Lionel

Les commissaires suppléants :

Parmi les membres du Conseil municipal :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- AGUESSE François,
- MARCENAC Gilles,



- FABRE Lisa,
- DEBIAGGI Emmanuelle,
- ALLAIN Salomé,
- JOURDAN Nicolas,
- MILLET Régine

Parmi les contribuables :

- DENIS Nadège
- FERRIER Dominique
- CHABERT Céline
- JUILEN PALLETIER Sébastien
- BOIS-FARINAUD Hélène
- LOIR Stéphanie
- PAYERNE Séverine
- SALINO Ludovic

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Isère.

## **DELIBERATION N° 033-2026**

### **CONSEIL MUNICIPAL – Création de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Il a été désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme ALLAIN Salomé et M. Nicolas JOURDAN.

Une seule liste est déposée, composée de :

Mmes et MM. membres titulaires :

- M. FRANCIOSI Jean-Jacques,
- Mme BRELLE LENOIR Barbara et
- M. BERTONI Alain

Mmes et MM. membres suppléants :

- Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- M. MONCENIS Lionel
- M. JOURDAN Nicolas

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il a été procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires :

sièges à pourvoir (SAP) : 6

suffrages exprimés (SE) : 18



Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 16 voix

Abstention : 1

Contre : 1

2°) Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

3°) Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Mmes et MM. membres titulaires :

- M. FRANCIOSI Jean-Jacques,
- Mme BRELLE LENOIR Barbara et
- M. BERTONI Alain

Mmes et MM, membres suppléants :

- Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- M. MONCENIS Lionel
- M. JOURDAN Nicolas

## **DELIBERATION N° 034-2026**

### **CONSEIL MUNICIPAL – - Election des membres siégeant au Conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°021-2026 en date du 28 avril 2026 concernant la détermination du nombre de personnes siégeant au Conseil d'administration du CCAS. Outre son président, qui est le Maire, le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS est fixé à 8 membres élus et 8 membres nommés.

Où l'exposé de M. le Maire ;

#### **Election des membres élus du CA :**

Il a été désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme ALLAIN Salomé et M. Nicolas JOURDAN.

Il est constaté qu'une seule liste a été déposée.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il a été procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Le Conseil municipal, à bulletin secret, élit les 8 membres élus candidats :

- EYMIN PETOT TOURTOLLET Florence
- BRELLE LENOIR Barbara
- BOUCHET BERT PEILLARD Léa
- DEBIAGGI Emmanuelle
- FABRE Lisa
- MIDALI Hervé
- PAYERNE BACCARD Lauranne
- EYMIN PETOT TOUROLLET Nadège



### Nomination des personnes non membres du conseil municipal :

Le Conseil d'administration doit obligatoirement être composé de 4 catégories d'associations. Pour la consultation des associations, une publication a été faite pour un renouvellement du CCAS aux associations.

Pour rappel, au titre des membres nommés, peuvent faire partie, de droit, du Conseil d'administration :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Aucune réponse a été reçue.

En l'absence de candidat pour les associations, le Maire constate la « formalité impossible ». Le Maire procède à la nomination des personnes « qualifiées » non membres du Conseil municipal :

- DALBON GOULAZ Claude
- FRANCIOSI Nathalie
- EYMIN PETOT TOURTOLLET Floranne
- PAYERNE Barbara
- DIOT Murielle
- ROLLIER Lucas
- RECORDON Adrien
- CAILLAT-LAVIAT Alexie

### **DELIBERATION N° 035-2026**

#### **INTERCOMMUNALITE– Désignation des représentants de Commune au sein de la SPL du Grésivaudan**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la « société publique locale du Grésivaudan »,

Monsieur le Maire rappelle que, la création et les statuts de la société publique locale « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'exploitation montagne et loisirs du Grésivaudan » ont été approuvés par :

- délibérations du conseil communautaire n° DEL-2025-0123 du 26 mai 2025 et n° DEL-2025-0282 du 29 septembre 2025,
- par délibérations du conseil municipal n°2025-2025 du 16 juin 2025 et n°048-2025 du 2 octobre 2025.

Conformément à l'article 15.1 des statuts de la SPL du Grésivaudan, il est prévu que le conseil d'administration soit composé comme suit :

- Neuf administrateurs désignés par la communauté de communes Le Grésivaudan,
- Un administrateur désigné par chacune des communes actionnaires soit les communes d'Allevard, de Crêts-en-Belledonne, de La Chapelle-du-Bard, de La Terrasse, de Laval-en-Belledonne, de Le Haut-Bréda, de Les Adrets, de Plateau-des-Petites-Roches et de Theys.

Conformément à l'article 15.2 desdits statuts, le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires de la SPL du Grésivaudan, et ce pour la durée de leurs mandats électifs.



**Ainsi, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de désigner** les représentant de la Commune de Theys pour les assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL suivants :
  - o en qualité d'administrateur de la SPL, représentant la Commune de Theys, et ce pour la durée de son mandat électif :  
Monsieur BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick
  - o en qualité de représentant de la Commune de Theys aux assemblées générales des actionnaires de la SPL :  
Monsieur Alain BERTONI
- **d'autoriser** les représentants de la Commune de Theys à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL du Grésivaudan.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 036-2026**

##### **FINANCES – Refacturation du service d'assistance juridique – société SVP**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans un souci de mutualisation, la Communauté de communes "Le Grésivaudan" a proposé aux 43 communes la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique.

La commune de Theys a souscrit à ce service.

La Communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes.

Pour la commune de Theys, le montant de refacturation du service pour la période 2024 s'élève à 960 € et pour la période 2025 s'élève à 960 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la somme de 1 920 € pour les deux années à la Communauté de communes "Le Grésivaudan" au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

#### **DELIBERATION N° 037-2026**

##### **PERSONNEL – Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier temporaire d'activité – article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.





Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de l'aide aux agents technique en vue de la période estivale (arrosage, désherbage, ménage des salles communales, ménage sur le groupe scolaire, ...).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026, 14 emplois non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera arrêtée en fonction de la nécessité de service, et de l'autoriser à recruter ces agents contractuels pour une durée de 3 semaines maximum sur une période de 4 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De créer 14 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail fixée selon la nécessité du service, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 pour une durée maximale de 3 semaines sur une période de 4 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique soit à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,



Léa BOUCHET-BERT-PEILLARD

Le Maire,



Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



**MAIRIE  
DE  
THEYS  
38570 THEYS**



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2026**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Monsieur Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 15

Séance ordinaire du 12 mai 2026 à 19 h 00

Le douze mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 5 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Maire.

Etaient présents :

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence, M. FRANCIOSI Jean-Jacques, Mme BRELLE LENOIR Barbara, M. MONCENIS Lionel, Mme BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa, M. AGUESSE François, M. MIDALI Hervé, Mme FABRE Lisa, Mme DEBIAGGI Emmanuelle, Mme ALLAIN Salomé, M. JOURDAN Nicolas, M. CARAGUEL Bruno, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, Mme EYMIN PETOT TOURTOLLET Nadège formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :

M. BERTONI Alain donne pouvoir à M. FRANCIOSI Jean-Jacques  
Mme CAYER-BARRIOZ Claire donne pouvoir à M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick  
M. MARCENAC Gilles donne pouvoir à Mme BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa

Membre absent :

Mme MILLET Régine

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, salue les membres présents et excuse les membres absents.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame Léa BOUCHET-BERT-PEILLARD est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026.

\*\*\*\*\*



## DÉLIBÉRATION n° 029-2026

### CONSEIL MUNICIPAL – Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux détenant une délégation de fonction, Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le courrier du 4 mai 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que la commune de Theys compte 2 038 habitants

#### Décide que :

##### **Pour le Maire :**

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 44.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

##### **Pour les Adjoints :**

- L'indemnité de fonction de la 1<sup>ère</sup> adjointe est égale à 17,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à 17,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction de la 3<sup>ème</sup> adjointe est égale à 17,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint est égale à 17,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction de la 5<sup>ème</sup> adjointe est égale à 17,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

##### **Pour les Conseillers municipaux délégués :**

Il est attribué une indemnité de fonction à deux conseillers délégués, arrêtés du 4 mai 2026 :

- M. AGUESSE François en charge des relations avec l'école et du Conseil municipal des Enfants et des Jeunes
- M. BERTONI Alain en charge des travaux.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à l'unanimité des membres présents**



## **DÉLIBÉRATION n°030-2026**

### **CONSEIL MUNICIPAL – Création et composition des commissions communales et intercommunales**

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;  
Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer les Commissions ci-dessous.

#### **Membres des Commissions municipales**

##### **M. le Maire est Président de droit de chaque commission**

##### **Commission Agriculture :**

4 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- MONCENIS Lionel,
- MILLET Régine

##### **Commission Animation :**

20 membres :

L'ensemble du Conseil municipal

1 membre extra-municipal :

- GAUGUELIN DECORTE Aurélie

##### **Commission Communication :**

9 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- BRELLE LENOIR Barbara,
- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa,
- AGUESSE François,
- FABRE Lisa,
- ALLAIN Salomé,
- MILLET Régine,
- CARAGUEL Bruno



**Commission Ecoles :**

9 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- BRELLE LENOIR Barbara,
- AGUESSE François,
- FABRE Lisa,
- ALLAIN Salomé,
- MILLET Régine,
- CARAGUEL Bruno
- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège

**Commission Enfances Jeunesses :**

9 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- BRELLE LENOIR Barbara,
- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa,
- AGUESSE François,
- MIDALI Hervé,
- FABRE Lisa,
- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège,
- PAYERNE BACCARD Lauranne

**Commission Finances :**

9 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- BRELLE LENOIR Barbara,
- MONCENIS Lionel,
- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa,
- CAYER-BARRIOZ Claire,
- JOURDAN Nicolas,
- CARAGUEL Bruno

**Commission Sécurité Défense :**

3 membres :

- MONCENIS Lionel,
- MIDALI Hervé,

**Commission Travaux :**

12 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- MONCENIS Lionel,
- BERTONI Alain,
- MARCENAC Gilles,
- MIDALI Hervé,
- JOURDAN Nicolas,
- ALLAIN Salomé,
- MILLET Régine,
- CARAGUEL Bruno,

1 membre extra-municipal :

- ROLLIER SIGALLET Lucas



**Commission Urbanisme :**

11 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- MONCENIS Lionel,
- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa,
- MARCENAC Gilles,
- JOURDAN Nicolas,
- ALLAIN Salomé
- CARAGUEL Bruno,
- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège.

1 membre extra-municipal :

- ANDRIEU Patrick

**Commission Vie Associative :**

8 membres :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- BRELLE LENOIR Barbara,
- MIDALI Hervé,
- FABRE Lisa,
- DEBIAGGI Emmanuelle,
- PAYERNE BACCARD Lauranne.

**Membres des Commissions intercommunales****Commission Agriculture et Forêt :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick,
- MONCENIS Lionel.

**Commission Aménagement, Habitat et Logement :**

- MARCENAC Gilles,
- JOURDAN Nicolas.

**Commission Culture et Patrimoine :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- BRELLE LENOIR Barbara.

**Commission Déchets ménagers :**

- CAYER-BARRIOZ Claire,
- JOURDAN Nicolas.

**Commission Déplacements et Mobilités :**

- BERTONI Alain,
- MIDALI Hervé.

**Commission Eau et Assainissement :**

- MONCENIS Lionel,
- JOURDAN Nicolas.

**Commission Economie, Développement Industriel, Commerce, Artisanat et Services :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- JOURDAN Nicolas.



**Commission Environnement, Energie et Innovation :**

- BERTONI Alain,
- ALLAIN Salomé.

**Commission Finances :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- CAYER-BARRIOZ Claire.

**Commission Insertion, Emploi et Prévention Jeunesse :**

- BRELLE LENOIR Barbara,
- AGUESSE François.

**Commission Intercommunale des impôts directs (CIID) :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- CAYER-BARRIOZ Claire.

**Commission Locale Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques,
- CAYER-BARRIOZ Claire.

**Commission Solidarité et lien social :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- DEBIAGGI Emmanuelle.

**Commission Sport et Loisirs :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa,
- CAYER-BARRIOZ Claire.

**Commission Tourisme et attractivité du territoire :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick,
- BERTONI Alain.

Le Conseil Municipal, après délibéré par 16 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE la création des Commissions Municipales permanentes
- DESIGNER les membres de chaque commission citée ci-dessus ;
- APPROUVE la liste des membres des commissions intercommunales.,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 0031-2026**

**CONSEIL MUNICIPAL – Elections des délégués titulaires et suppléants auprès des structures partenaires ou associatives**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que la collectivité est représentée par une personne physique, désignée par l'organe délibérant pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

**A 2 Mains :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence

**ADEF :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence
- DEBIAGGI Emmanuelle
- PAYERNE BACCARD Lauranne



**Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne (ADABEL) :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence
- BERTONI Alain
- FABRE Lisa

**ARECE :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick
- FRANCIOSI Jean-Jacques

**Agence Urbanisme Région Grenobloise (A.U.R.G) et Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques
- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa
- MONCENIS Lionel
- MARCENAC Gilles
- JOURDAN Nicolas

**Aide à domicile pour les personnes âgées (AFIPH A DOM) :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence
- FABRE Lisa

**Association des Communes forestières de l'Isère (COFOR) :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick
- BERTONI Alain

**Espace Belledonne :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques
- BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa

**Sécurité routière :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick
- MONCENIS Lionel
- MIDALI Hervé

**Correspondant Défense :**

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick
- MONCENIS Lionel
- MARCENAC Gilles

**Ordures ménagères :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence
- FRANCIOSI Jean-Jacques
- CAYER-BARRIOZ Claire
- JOURDAN Nicolas

**Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloises (PFI) :**

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence
- MONCENIS Lionel
- DEBIAGGI Emmanuelle

**Territoire Energie 38 (TE38) :**

- FRANCIOSI Jean-Jacques
- MONCENIS Lionel
- JOURDAN Nicolas
- ALLAIN Salomé



Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- APPROUVE et DESIGNER les représentants cités ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

## **DELIBERATION N° 032-2026**

### **CONSEIL MUNICIPAL – Création de la Commission Communale Des Impôts Directs (CCID)**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les 16 commissaires titulaires :

Parmi les membres du Conseil municipal :

- BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick,
- FRANCIOSI Jean-Jacques
- MONCENIS Lionel,
- BERTONI Alain
- CAYER-BARRIOZ Claire,
- CARAGUEL Bruno,
- PAYERNE-BACCARD Lauranne,
- EYMIN PETOT TOURTOLLET Nadège

Parmi les contribuables :

- ANDRIEUX Patrick
- BRUN Stéphane
- ROLLIER-SIGALLET Daniel
- MAROUBY Alexandre
- DALBAN Guy
- FIESCHI Jean
- PEILLARD Loïc
- DURAND Lionel

Les commissaires suppléants :

Parmi les membres du Conseil municipal :

- EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- AGUESSE François,
- MARCENAC Gilles,



- FABRE Lisa,
- DEBIAGGI Emmanuelle,
- ALLAIN Salomé,
- JOURDAN Nicolas,
- MILLET Régine

Parmi les contribuables :

- DENIS Nadège
- FERRIER Dominique
- CHABERT Céline
- JUILLEN PALLETIER Sébastien
- BOIS-FARINAUD Hélène
- LOIR Stéphanie
- PAYERNE Séverine
- SALINO Ludovic

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Isère.

#### **DELIBERATION N° 033-2026**

#### **CONSEIL MUNICIPAL – Création de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Il a été désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme ALLAIN Salomé et M. Nicolas JOURDAN.

Une seule liste est déposée, composée de :

Mmes et MM. membres titulaires :

- M. FRANCIOSI Jean-Jacques,
- Mme BRELLE LENOIR Barbara et
- M. BERTONI Alain

Mmes et MM. membres suppléants :

- Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- M. MONCENIS Lionel
- M. JOURDAN Nicolas

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il a été procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires :

sièges à pourvoir (SAP) : 6

suffrages exprimés (SE) : 18



Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 16 voix

Abstention : 1

Contre : 1

2°) Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

3°) Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Mmes et MM. membres titulaires :

- M. FRANCIOSI Jean-Jacques,
- Mme BRELLE LENOIR Barbara et
- M. BERTONI Alain

Mmes et MM, membres suppléants :

- Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence,
- M. MONCENIS Lionel
- M. JOURDAN Nicolas

## **DELIBERATION N° 034-2026**

### **CONSEIL MUNICIPAL – - Election des membres siégeant au Conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°021-2026 en date du 28 avril 2026 concernant la détermination du nombre de personnes siégeant au Conseil d'administration du CCAS. Outre son président, qui est le Maire, le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS est fixé à 8 membres élus et 8 membres nommés.

Oùï l'exposé de M. le Maire ;

#### **Election des membres élus du CA :**

Il a été désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme ALLAIN Salomé et M. Nicolas JOURDAN.

Il est constaté qu'une seule liste a été déposée.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il a été procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Le Conseil municipal, à bulletin secret, élit les 8 membres élus candidats :

- EYMIN PETOT TOURTOLLET Florence
- BRELLE LENOIR Barbara
- BOUCHET BERT PEILLARD Léa
- DEBIAGGI Emmanuelle
- FABRE Lisa
- MIDALI Hervé
- PAYERNE BACCARD Lauranne
- EYMIN PETOT TOUROLLET Nadège



### Nomination des personnes non membres du conseil municipal :

Le Conseil d'administration doit obligatoirement être composé de 4 catégories d'associations. Pour la consultation des associations, une publication a été faite pour un renouvellement du CCAS aux associations.

Pour rappel, au titre des membres nommés, peuvent faire partie, de droit, du Conseil d'administration :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Aucune réponse a été reçue.

En l'absence de candidat pour les associations, le Maire constate la « formalité impossible ». Le Maire procède à la nomination des personnes « qualifiées » non membres du Conseil municipal :

- DALBON GOULAZ Claude
- FRANCIOSI Nathalie
- EYMIN PETOT TOURTOLLET Floranne
- PAYERNE Barbara
- DIOT Murielle
- ROLLIER Lucas
- RECORDON Adrien
- CAILLAT-LAVIAT Alexie

### **DELIBERATION N° 035-2026**

#### **INTERCOMMUNALITE– Désignation des représentants de Commune au sein de la SPL du Grésivaudan**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la « société publique locale du Grésivaudan »,

Monsieur le Maire rappelle que, la création et les statuts de la société publique locale « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'exploitation montagne et loisirs du Grésivaudan » ont été approuvés par :

- délibérations du conseil communautaire n° DEL-2025-0123 du 26 mai 2025 et n° DEL-2025-0282 du 29 septembre 2025,
- par délibérations du conseil municipal n°2025-2025 du 16 juin 2025 et n°048-2025 du 2 octobre 2025.

Conformément à l'article 15.1 des statuts de la SPL du Grésivaudan, il est prévu que le conseil d'administration soit composé comme suit :

- Neuf administrateurs désignés par la communauté de communes Le Grésivaudan,
- Un administrateur désigné par chacune des communes actionnaires soit les communes d'Allevard, de Crêts-en-Belledonne, de La Chapelle-du-Bard, de La Terrasse, de Laval-en-Belledonne, de Le Haut-Bréda, de Les Adrets, de Plateau-des-Petites-Roches et de Theys.

Conformément à l'article 15.2 desdits statuts, le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires de la SPL du Grésivaudan, et ce pour la durée de leurs mandats électifs.



**Ainsi, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de désigner** les représentant de la Commune de Theys pour les assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL suivants :
  - en qualité d'administrateur de la SPL, représentant la Commune de Theys, et ce pour la durée de son mandat électif :  
Monsieur BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick
  - en qualité de représentant de la Commune de Theys aux assemblées générales des actionnaires de la SPL :  
Monsieur Alain BERTONI
- **d'autoriser** les représentants de la Commune de Theys à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL du Grésivaudan.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 036-2026**

#### **FINANCES – Refacturation du service d'assistance juridique – société SVP**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans un souci de mutualisation, la Communauté de communes "Le Grésivaudan" a proposé aux 43 communes la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique.

La commune de Theys a souscrit à ce service.

La Communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes.

Pour la commune de Theys, le montant de refacturation du service pour la période 2024 s'élève à 960 € et pour la période 2025 s'élève à 960 €.

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la somme de 1 920 € pour les deux années à la Communauté de communes "Le Grésivaudan" au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

### **DELIBERATION N° 037-2026**

#### **PERSONNEL – Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier temporaire d'activité – article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.



Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de l'aide aux agents technique en vue de la période estivale (arrosage, désherbage, ménage des salles communales, ménage sur le groupe scolaire, ...).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026, 14 emplois non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera arrêtée en fonction de la nécessité de service, et de l'autoriser à recruter ces agents contractuels pour une durée de 3 semaines maximum sur une période de 4 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De créer 14 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail fixée selon la nécessité du service, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 pour une durée maximale de 3 semaines sur une période de 4 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique soit à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,



Léa BOUCHET-BERT-PEILLARD

Le Maire,



Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD



